

# Zen Autocall.

Octobre 2017



- ◀ **Titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance<sup>(1)</sup>.**
- ◀ Le titre de créance émis par Natixis Structured Issuance SA, véhicule d'émission au Luxembourg, offrant une garantie de formule donnée par Natixis SA (Standard & Poor's : A, Moody's : A2, Fitch Ratings : A, au 26 juillet 2017) est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- ◀ **Zen Autocall Octobre 2017** est une alternative à un placement risqué en actions et présente un risque de perte en capital, en cours de vie et à l'échéance.
- ◀ **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans (en l'absence d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé).
- ◀ **Éligibilité** : compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de **Zen Autocall Octobre 2017** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et son Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'est pas rédigé par l'assureur.**
- ◀ **Période de commercialisation** : du 23 août 2017 au 16 octobre 2017 (contrat d'assurance vie en unités de compte et contrat de capitalisation)
- ◀ **Code ISIN** : FR0013274933

<sup>(1)</sup> L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la Date de Remboursement Final. Les risques associés à ce titre de créance sont détaillés dans cette brochure.



**Derivatives Capital**

KEPLER CHEUVREUX

# Zen Autocall Octobre 2017 •

Avec **Zen Autocall Octobre 2017**, l'investisseur s'expose à l'évolution de l'indice **Euro STOXX 50®**, **dividendes non réinvestis** (nommé ci-après "l'Indice") qui conditionne le remboursement du titre de créance.

À l'échéance des 10 ans, en cas de baisse de l'Indice de plus de 30 %, l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.

Afin de bénéficier d'un remboursement du Capital Initial en cas d'une baisse de l'Indice de moins de 30 %, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Indice (Taux de Rendement Annuel Net Maximum de 5,19 %).

## Caractéristiques de **Zen Autocall Octobre 2017**

- **Le versement d'un coupon de 3,00 % au titre de l'année** si, à une Date de Constatation Annuelle, le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est supérieur ou égal à 85 % de son Niveau Initial.
- **Un mécanisme de remboursement automatique anticipé majoré d'un gain conditionnel de 3,50 % par année écoulée** si, à l'une des Dates de Constatation Annuelle, le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- **À l'échéance des 10 ans, un remboursement du capital majoré d'un gain final de 35 %** (équivalent à un gain de 3,50 % par année écoulée), soit un Taux de Rendement Annuel Net de 2,00 %, si le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- **Un risque de perte en capital à l'échéance**, si le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est strictement inférieur à 70 % de son Niveau Initial.
- **Une exposition à la performance du marché actions de la zone euro** via l'indice Euro STOXX 50® calculé dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice).

Les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit **Zen Autocall Octobre 2017**, soit 1 000 euros. Les taux de rendement annualisés (TRA) mentionnés sont nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 23 août 2017 et une détention jusqu'à la date d'échéance (le 29 octobre 2027) ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates, (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le Taux de Rendement Annuel Net peut être supérieur ou inférieur à celui indiqué dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

## Avantages

- De l'année 1 à l'année 10, **Zen Autocall Octobre 2017** offre **un coupon de 3,00 % au titre de l'année**, si à l'une des Dates de Constatation Annuelle, le niveau de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> est supérieur ou égal à 85 % de son Niveau Initial.
- De l'année 1 à l'année 9, **Zen Autocall Octobre 2017** peut être **rappelé chaque année**, si à l'une des Dates de Constatation Annuelle, le niveau de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> est supérieur ou égal à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et Zen Autocall Octobre 2017 offre **un gain de 3,50 % par année écoulée**.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, **Zen Autocall Octobre 2017** offre la possibilité pour l'investisseur de bénéficier **d'un remboursement du capital augmenté d'un gain final de 35 %** (équivalent à un gain de 3,50 % par année écoulée), si le niveau de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> est supérieur ou égal à son Niveau Initial.

## Inconvénients

- L'investisseur est exposé à un **risque de perte en capital, partielle ou totale, en cours de vie** (en cas de sortie anticipée) **ou à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale, le niveau de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> est strictement inférieur à 70 % de son Niveau Initial).
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 1 à 10 ans du fait du mécanisme de remboursement automatique anticipé.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup>**. La performance d'un indice calculée hors dividendes est inférieure à celle d'un indice calculée dividendes réinvestis.
- Le gain de l'investisseur est **limité à 6,50 % par année écoulée (un gain de 3,50 % par année écoulée plus un coupon annuel de 3 %)**, même si la hausse de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> est supérieure à ce niveau (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(1)</sup> maximum de 5,19 %).
- L'investisseur est exposé à un **éventuel défaut** (qui induit un risque sur le remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- En cas de revente des titres de créance avant une des dates de remboursement automatique, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- Le rendement du titre de créance est très sensible à une faible variation de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> autour de 70 %, 85 % et 100 % de son Niveau Initial.

<sup>(1)</sup> Les taux de rendement annualisés (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.

## ◆ Un objectif de coupon de 3,00 % par an

De la 1<sup>re</sup> à la 10<sup>e</sup> année, si à l'une des Dates de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, le niveau de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> est supérieur ou égal à 85 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(3)</sup> :

**Un coupon de 3,00 % au titre de l'année**

## ◆ Mécanisme automatique de remboursement anticipé

De la 1<sup>re</sup> à la 9<sup>e</sup> année, si à l'une des Dates de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, le niveau de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> est supérieur ou égal à son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé, et l'investisseur reçoit<sup>(3)</sup>, à la Date de remboursement automatique anticipé<sup>(1)</sup> correspondante :

**L'intégralité du Capital Initial**  
+  
**un gain de 3,50 % par année écoulée**  
*(soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> compris entre 1,96 % et 2,00 %<sup>(4)</sup> selon la date à laquelle le remboursement automatique anticipé est activé)*

sinon, le titre de créance continue.



<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Les taux de rendement annualisés (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.

<sup>(3)</sup> Hors frais prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et de l'absence de faillite ou de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

<sup>(4)</sup> Dans l'hypothèse du versement d'un coupon de 3 % chaque année de l'année 1 à l'année 9.



## Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la Date de Constatation Finale, le 15 octobre 2027, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on observe le niveau de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup>.

**CAS FAVORABLE** : si le niveau de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(3)</sup> le 29 octobre 2027 :

**L'intégralité du Capital Initial**  
+  
**un gain final de 35 %**  
**(correspondant à un gain de 3,50 % par année écoulée)**  
*(soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> de 2,00 %)*

**CAS MÉDIAN** : si le niveau de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> est strictement inférieur à son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 70 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(3)</sup> le 29 octobre 2027 :

**L'intégralité du Capital Initial**  
*(soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(2)</sup> maximum de 1,96 %<sup>(4)</sup>)*

**CAS DÉFAVORABLE** : si le niveau de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> est strictement inférieur à 70 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit<sup>(3)</sup> le 29 octobre 2027 :

**La valeur finale de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup>(1)**  
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup>.  
La perte en capital peut être partielle ou totale

<sup>(1)</sup> La valeur finale de l'indice Euro STOXX 50<sup>®</sup> à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

<sup>(2)</sup> Les taux de rendement annualisés (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.

<sup>(3)</sup> Hors frais prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et de l'absence de faillite ou de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

<sup>(4)</sup> Dans l'hypothèse du versement d'un coupon de 3 % chaque année de l'année 1 à l'année 10.

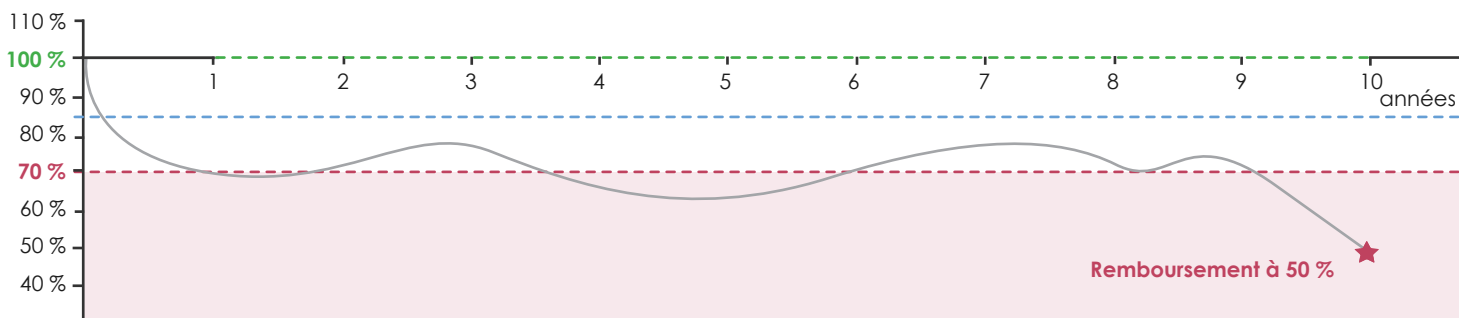
# Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

Le rendement du titre de créance **Zen Autocall Octobre 2017** est très sensible à l'échéance à une faible variation de l'indice Euro STOXX 50® autour de 70 % de son Niveau Initial.

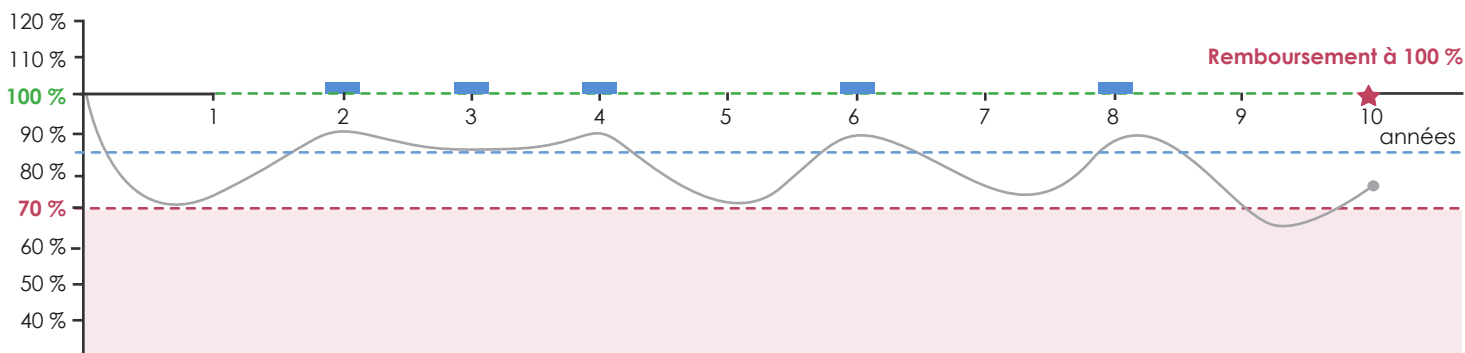
## Scénario défavorable : Niveau final de l'Indice inférieur à 70 % à l'échéance

Niveau de l'Indice



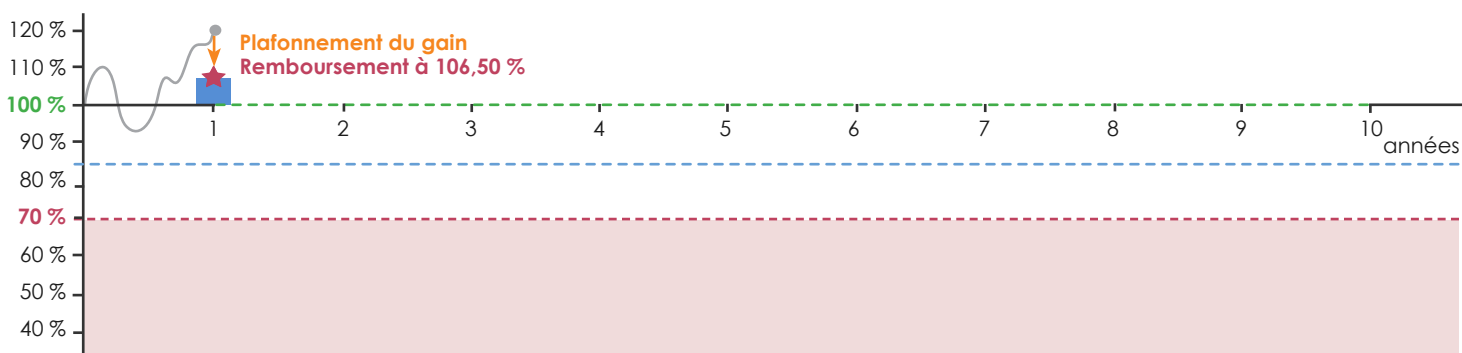
## Scénario médian : Niveau final de l'Indice compris entre 70 % et 85 % à l'échéance

Niveau de l'Indice



## Scénario favorable : Niveau final de l'Indice supérieur à 100 % la 1<sup>re</sup> année, mise en évidence du plafonnement du gain

Niveau de l'Indice



- ★ Remboursement à terme de **Zen Autocall Octobre 2017**
- - - Seuil de perte en capital observé à l'échéance
- - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé
- Gain
- Évolution du niveau de l'indice Euro STOXX 50®
- - - Barrière de coupon

### ❖ Scénario défavorable : Niveau final de l'Indice inférieur à 70 % à l'échéance

- De la 1<sup>re</sup> à la 9<sup>e</sup> année, à chaque Date de Constatation Annuelle, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de coupons au titre des années.
- À l'échéance des 10 ans, le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est inférieur à 70 % de son Niveau Initial (soit 50 %). L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors la Valeur Finale<sup>(3)</sup> de l'indice Euro STOXX 50®, soit 50 % du Capital Initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(1)</sup> est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice Euro STOXX 50®, soit -7,60 %.

**Dans le cas défavorable où le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est inférieur à 70 % de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait supérieure à 30 % du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

### ❖ Scénario médian : Niveau final de l'Indice compris entre 70 % et 85 % à l'échéance

- De la 1<sup>re</sup> à la 9<sup>e</sup> année, à chaque Date de Constatation Annuelle, le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- Au cours des années 2, 3, 4, 6 et 8, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 85 % de son Niveau Initial, l'investisseur perçoit donc un coupon de 3,00 % au titre de ces années.
- À l'échéance des 10 ans, l'indice Euro STOXX 50® est égal à 75 % de son Niveau Initial et se maintient donc au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance (70 % de son Niveau Initial) mais en dessous de son Niveau Initial. L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors l'intégralité du Capital Initial. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(1)</sup> est alors de 0,77 %, contre un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(1)</sup> de -3,80 % pour un investissement direct dans l'indice Euro STOXX 50®.

### ❖ Scénario favorable : Niveau final de l'Indice supérieur à 100 % la 1<sup>re</sup> année, mise en évidence du plafonnement du gain

- À l'issue de la 1<sup>re</sup> année, le niveau de l'indice Euro STOXX 50® est supérieur à son Niveau Initial (dans cet exemple +20 %). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> alors l'intégralité du Capital Initial majoré d'un gain de 3,50 % par année écoulée depuis l'origine au titre du remboursement anticipé, plus un coupon de 3,00 %, soit 106,50 % du Capital Initial. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(1)</sup> est alors de 5,19 % contre un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(1)</sup> de 18,00 % pour un investissement direct dans l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

<sup>(1)</sup> Les taux de rendement annualisés (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.

<sup>(2)</sup> Hors frais prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et de l'absence de faillite ou de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

<sup>(3)</sup> La valeur finale de l'Indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

## L'indice Euro STOXX 50® : Indice de référence de la zone euro

L'indice Euro STOXX 50® est composé de 50 des premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe et sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site [www.STOXX.com](http://www.STOXX.com)). Cet Indice est calculé dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions qui composent l'Indice).

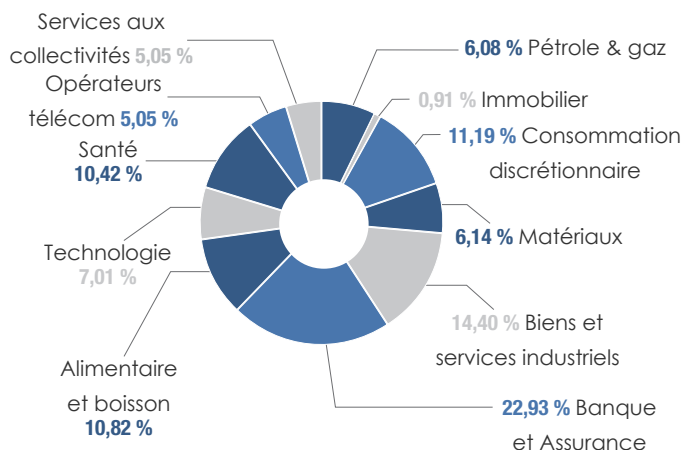
### Évolution de l'indice Euro STOXX 50® depuis le 29 juin 2007

**Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées. Elles ne sont pas constantes dans le temps et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est également valable pour les données historiques de marché.**

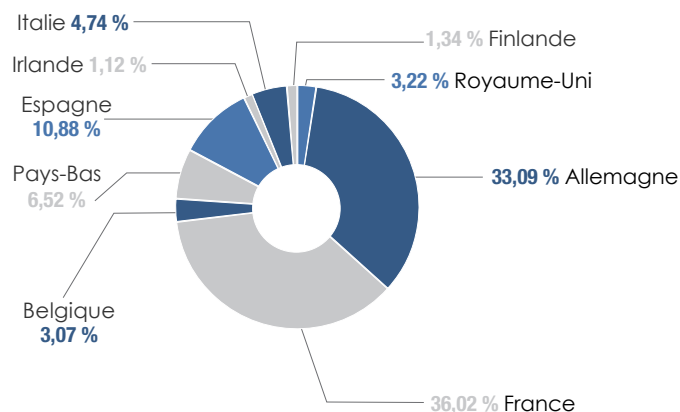
### Évolution de l'Indice Euro STOXX® 50 entre le 29 Juin 2007 et le 29 juin 2017



### Répartition sectorielle



### Répartition géographique





<b>TYPE</b>	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 13 juin 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") sous le visa n°17-270			
<b>ÉMETTEUR</b>	Natixis Structured Issuance (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., les titres de créance présentent un risque de perte en capital).			
<b>GARANT EN CAS DE FAILLITE DE L'ÉMETTEUR</b>	Natixis SA (Standard & Poor's : A ; Fitch Ratings : A ; Moody's : A2 au 26 juillet 2017)			
<b>PÉRIODE DE SOUSCRIPTION</b>	Du 23 août 2017 au 16 octobre 2017			
<b>DEVISE</b>	Euro (€)			
<b>CODE ISIN</b>	FR0013274933			
<b>PRIX D'ÉMISSION</b>	Le prix de commercialisation commencera à 99,97 % le 23 août 2017 et progressera au taux annuel de 0,20 % pendant la période de commercialisation pour atteindre 100 % le 16 octobre 2017			
<b>VALEUR NOMINALE</b>	1 000 €			
<b>SOUS-JACENT</b>	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>indice Euro STOXX 50®</td> </tr> <tr> <td>SX5E Index</td> </tr> </table>		indice Euro STOXX 50®	SX5E Index
indice Euro STOXX 50®				
SX5E Index				
<b>DATE DE CONSTATATION INITIALE</b>	16 octobre 2017			
<b>DATE D'ÉMISSION</b>	23 août 2017			
<b>DATE DE CONSTATATION FINALE</b>	15 octobre 2027			
<b>DATES DE CONSTATATION ANNUELLE</b>	16 octobre 2018, 16 octobre 2019, 16 octobre 2020, 18 octobre 2021, 17 octobre 2022, 16 octobre 2023, 16 octobre 2024, 16 octobre 2025, 16 octobre 2026			
<b>DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ</b>	30 octobre 2018, 30 octobre 2019, 30 octobre 2020, 1 <sup>er</sup> novembre 2021, 31 octobre 2022, 30 octobre 2023, 30 octobre 2024, 30 octobre 2025, 30 octobre 2026			
<b>DATE DE REMBOURSEMENT FINAL</b>	29 octobre 2027			
<b>NIVEAU INITIAL</b>	Niveau de clôture de l'indice Euro STOXX 50® le 16 octobre 2017			
<b>PÉRIODICITÉ DE LA VALORISATION</b>	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture du sous-jacent est publié.			
<b>PUBLICATION DE LA VALORISATION</b>	<b>La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence</b> sur une page publique du site de l'Émetteur ( <a href="http://www.equitysolutions.natixis.com">www.equitysolutions.natixis.com</a> ), et sur Bloomberg, Reuters et Fininfo.			
<b>DOUBLE VALORISATION</b>	Une double valorisation est établie par Pricing Partners (ci-après la "Société" sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours)). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.			
<b>MARCHÉ SECONDAIRE</b>	Natixis fournira un marché secondaire chaque Jour de Bourse du sous-jacent. Natixis s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les titres de créance dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : le niveau d'achat ne sera pas supérieur de 1 % au niveau de vente.			
<b>COMMISSION DE DISTRIBUTION</b>	La commission pourra atteindre un montant annuel d'un maximum de 1 % TTC du nominal des titres de créance effectivement placés. Cette commission sera payée sur la durée de vie des titres de créance. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance.			
<b>AGENT DE CALCUL</b>	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt			
<b>PLACE DE COTATION DES TITRES DE CRÉANCE</b>	Bourse du Luxembourg			
<b>DROIT APPLICABLE</b>	Droit français			
<b>RÈGLEMENT / LIVRAISON</b>	Euroclear France			

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Risques » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du titre de créance pourra être inférieur à son prix de souscription. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa valeur nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice Euro STOXX 50®.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euro STOXX 50®, et donc à l'évolution du marché actions européen.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du titre de créance provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au titre de créance.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide.



Le présent document est à caractère publicitaire.

**Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.**

**Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Kepler Cheuvreux qui commercialise le titre de créance Zen Autocall Octobre 2017.**

**Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.**

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives de Zen Autocall Octobre 2017 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE.** Les titres de créance n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Zen Autocall Octobre 2017 est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur le titre de créance concerné avant la diffusion de la communication.

## Informations importantes

Le Prospectus de Base (le « Prospectus ») relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 13 juin 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 17-270 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission des présents Instruments Financiers en date du 21 août 2017 sont disponibles sur les sites de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), de Natixis ([www.equitysolutions.natixis.com](http://www.equitysolutions.natixis.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

## Avertissement de STOXX Ltd.

L'Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).



# Zen Autocall.

Octobre 2017

**Période de commercialisation du 23 août 2017 au 16 octobre 2017**

Cadre d'investissement : compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Enveloppe et souscription limitées<sup>(1)</sup>



**Derivatives Capital**

KEPLER CHEUVREUX

112 Avenue Kléber  
75116 Paris  
France  
Tél. +33 01 44 54 53 54  
[derivatives.capital@keplercheuvreux.com](mailto:derivatives.capital@keplercheuvreux.com)



Derivatives Capital est une marque du groupe Kepler Cheuvreux, entreprise d'investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 17453.

[www.derivativescapital.com](http://www.derivativescapital.com)

(1) Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation de **Zen Autocall Octobre 2017** peut cesser à tout moment et sans préavis.